République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2025

Séance ordinaire du **03 juin 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 14
Absents : 01
Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
Secrétaire de séance : M. SCHOSSELER Daniel

Date de convocation : 27 mai 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme LESNIAK Laurence

9. Projet de crèche - Création d'un mur de séparation

Avancement du projet : M. le Maire informe les conseillers que le projet de bail a été accepté par Obernai Habitat et qu'il sera signé très prochainement. Le permis de construire devrait également être déposé avant la fin du mois de juin afin que les travaux puissent débuter à l'automne.

M. le Maire rappelle que la parcelle devant accueillir la micro-crèche sise au 67, rue du Général de Gaulle est entourée de murs en pierre sauf la limite Nord du terrain adjacente à la parcelle 261 appartenant à un particulier. Le projet d'Obernai Habitat prévoit la mise en place d'un simple grillage sur cette partie afin de le clôturer.
M. le Maire souhaiterait remplacer ce grillage par un mur dont la réalisation pourrait se faire en régie. Avec quelques conseillers, ils se sont rendus sur place le 17 mai 2025 pour en étudier la faisabilité. Il s'avère qu'il reste dans le sol, une ancienne fosse à purin qu'il convient de retirer pour y couler des fondations. M. le Maire propose que ces travaux soient réalisés par une entreprise mais que l'édification du mur en parpaing finition crépi, soit faite en régie, par les ouvriers communaux et/ou les conseillers municipaux bénévoles. Le mur doit être terminé pour le mois de septembre en raison du démarrage prévisionnel des travaux d'aménagement du terrain.
Le Conseil Municipal approuve cette opération.

Mme Céline OFFENBURGER, favorable à la mise en place d'un mur en dur s'étonne cependant que ces travaux soient à la charge de la commune et invite M. le Maire à prendre attache avec le pétitionnaire du permis de construire afin que celui-ci l'intègre dans son projet en remplacement du grillage initialement prévu. Quid également de la responsabilité de la commune si un problème devait survenir en cas de malfaçon sur le mur réalisé en régie.
M. le Maire approuve la proposition de Mme OFFENBURGER et va la soumettre à Obernai Habitat.
M. Vincent MOSCHLER pense qu'il serait plus judicieux de mettre un mur en béton qu'un mur en parpaing crépi en raison d'une meilleure résistance au temps.
Mme Céline OFFENBURGER attire l'attention sur la hauteur du mur, autorisée par le PLU.

M. Damien FREYD demande ce qu'il adviendra des autres murs mitoyens de la parcelle. M. le Maire répond qu'ils seront maintenus.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250603-CM030620259-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 12 juin 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.

Le secrétaire de séance,
M. SCHOSSELER Daniel.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 16 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250603-CM030620259-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025